

Le trois du mois de juillet de l'année mil sept cent quatre
 vingt huit après la publication de trois baus faits aux promes
 de la messe paroissiale par trois dimanches consécutives entre
 philippe Joseph Leureux agé de vingt six ans, fils d'encore
 vivant Jean philippe, et de feu marie antoinette de lity d'une
 part et Jeanne Joseph le moine agé de vingt huit ans
 fille d'encore vivant pierre francois, et de defunte Jeanne
 marguerite virard d'autre part tous deux de cette paroisse
 n'ayant reconnu aucun empêchement soit canonique ou
 civile je soussigné, du contentement de leurs peres et meres
 leur ai donné la bénédiction nuptiale en présence de
 pierre francois le moine pere de la mariante, de Jean
 philippe Leureux pere du mariant, de Jean marie dufay
 beau frere de la mariante et de pierre francois leureux
 frere du mariant. pierre francois le moine et Jean
 marie dufay ayant déclaré savoir écrire ont signé
 cet acte avec moi et les autres ayant déclaré ne
 savoir écrire ont mis leur marque ordinaire de la
 main gauche pour moi et au que dessus

+ marque de philippe Joseph Leureux
 + marque de Jeanne Joseph le moine

+ marque de pierre francois leureux
 pierre francois le moine
 Jean marie dufay

L. F. J. Dupond pretre vicair
 de Mizesnes

M.1788.7.3

le trois du mois de juillet de l'année mil sept cent quatre
vingt huit après la publication de trois bans faite aux prones
de la messe paroissiale par trois dimanches consecutives entre
philippe joseph Leureux agé de vingt six ans , fils d'encore
vivant jean philippe , et de feu marie antoinette declety d'une
part et jeanne josephe le moine agée de vingt huit ans
fille d'encore vivant pierre francois , et de defunte jeanne
marguerite evrand d'autre part tous deux de cette paroisse
n'ayant reconnu aucun empechement soit canonique ou
civile je sousigné , du consentement de leurs peres et meres
leur ai donné la bénédiction nuptiale en presence de
pierre francois le moine pere de la mariante, de jean
philippe leureux pere du mariant, de jean marie dufay
beau frere de la mariante et pierre francois leureux
frere du mariant . pierre francois le moine et jean
marie dufay ayant declarés scavoir ecrire ont signés
cet acte avec moi et les autres ayant declarés ne
scavoir ecrire ont mis leur marque ordinaire de ce
interpellés jour mois et an que dessus

+ marque de philippe joseph leureux

+ marque de jean philippe Leureux + marque de jeanne josephe le moine

+marque de pierre francois leureux *pierre francois lemoine*

jean mari dufy

L F j dupond pretre vicair

de Wizernes